



Bureau Gérard
Expertises

Conseils en cas de sinistres

Pour les locataire ou occupants

Prévenez votre bailleur/propriétaire le plus vite possible car il doit également engager certaines démarches. Déclarer son sinistre à la compagnie, nous communiquer ses coordonnées ainsi que celles de son courtier. Vous pouvez lui conseiller de se référer au point 3 des « premières choses à faire » ci-dessous afin de préserver un maximum son bâtiment.

Pour les propriétaires

! Très important !

Demander à l'expert mandaté par votre compagnie d'assurance, et ce, dès sa première visite, la nécessité de produire un certificat de créance hypothécaire (+/- 150€) et/ou un titre de propriété (+/- 7€) .

Adresses où trouver ces documents

Commune	Rue	Téléphone
Bruxelles	Boulevard du Jardin Botanique 50	02/577.42.90
Charleroi	Rue Jean.Monet 14	02/578.59.10
Dinant	Rue Saint Martin 3	02/578.27.30
Mons	Avenue Méлина Mercouri B 5	02/578.80.80
Namur	Rue des Bourgeois 7A	02/577.51.10
Nivelles	Rue de l'industrie 22	02/572 57 57
Tournai	Rue du Rempart 7	02/577.60.40
Liège	Rue de Fragnée 2	02/577.96.00

Experts en charge des dossiers sinistres

Mme Vinciane Gérard : 0478/63.58.88

Mr Lucas La Morté : 0479/72.72.94

BUREAU GERARD – EXPERTISES

Expert après sinistres

Bâtiment, Contenu

Bureau : Rue du Vieux Chemin 10 - 1495 Sart Dames Avelines

Téléphone : 071/87.86.68

Premières choses à faire

1. Avertir votre courtier en assurance ou votre agent bancaire afin qu'il déclare le sinistre auprès de votre compagnie.
2. Communiquer à votre expert privé le jour et l'heure de la première visite de l'expert mandaté par votre compagnie d'assurance.

Pourquoi vient-il ?

Afin de constater l'étendue du dommage et accorder les premières mesures conservatoires. (Société de nettoyage, couverture toiture provisoire).

Attention ! Bien préciser que vous avez fait appel à un expert privé qui vous aidera dans la gestion de votre sinistre

3. Sécuriser votre bâtiment par des bâches, panneaux, signaux d'interdiction d'accès,

N'oubliez pas de :

- Couper le courant
- Couper l'arrivée de gaz
- Couper l'eau et vidanger l'installation en cas de gel

4. Dresser une liste de TOUS les objets endommagés partiellement ou entièrement, vous pouvez aussi faire des photos.
5. Ne signez plus rien avec personne sans nous le soumettre au préalable, peu importe les intervenants, leur titre et les prétextes qu'ils avancent.

BUREAU GERARD – EXPERTISES

Expert après sinistres

Bâtiment, Contenu

Bureau : Rue du Vieux Chemin 10 - 1495 Sart Dames Avelines

Téléphone : 071/87.86.68